

Laurent GARCIA

Député de Meurthe-et-Moselle
Porte-parole du groupe MoDem et Apparentés
Conseiller Municipal de Laxou
Conseiller Métropolitain du Grand Nancy

Nancy, le 16 mai 2019

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées
14 rue Saint Dominique
75700 PARIS 07 SP

Nos réf : LG/ML354-052019
Objet : Orphelins de Guerre – Pupilles de la Nation
PJ Ann : courrier de la FNAPOG

Madame la Secrétaire d'Etat,

En qualité de député de la 2^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle, je me permets de faire le relais sur l'attente des membres de la toute nouvelle Fédération des Pupilles et Orphelins de Guerre en matière de reconnaissance et indemnisation des Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre.

Je ne peux qu'être sensible aux arguments mis en avant par Monsieur André LEFEBVRE, Président de la FNAPOG.

Ainsi, il me serait agréable que vous puissiez prendre connaissance de l'ensemble des éléments abordés dans ce courrier, afin de garantir une égalité de traitement pour tous.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes respectueuses salutations.

Tes respectueusement,



Laurent GARCIA



André LEFEBVRE
Président de la FNAPOG
Meurthe et Moselle / Vosges

Eulmont, 15 MAI 2019

Monsieur Laurent GARCIA
Député de Meurthe et Moselle

Monsieur le Député

C'est au nom de la toute nouvelle Fédération des Pupilles et Orphelins de Guerre de tous les conflits, délégation de Meurthe et Moselle / Vosges que je vous écris afin d'appeler à nouveau votre attention sur l'injustice qui perdure depuis près de 20 ans et qui consiste à traiter de façon différente les Orphelins de Guerre - Pupilles de la Nation, contrairement à l'article 2 de notre constitution qui prévoit l'égalité pour tous. On rappellera ici brièvement que par un décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 - JO du 14 juillet 2000 (Que nous ne contestons pas mais que nous avons, déjà, à l'époque jugé insuffisant puisque ne concernant que les orphelins de confession juive - M. Lionel Jospin étant 1^{er} ministre) un décret de rattrapage n° 2004-751 du 27 juillet 2004 - JO du 29 juillet 2004 a été pris par le Gouvernement Raffarin afin d'inclure cette fois tous les déportés (quelque soit leur confession en y ajoutant une autre catégorie : celle des victimes de la barbarie nazie).

Pourquoi compliquer les choses simples ?

La barbarie: la guerre est une barbarie mentionne mon dictionnaire Petit Larousse illustré 1987 page 98
Or, d'après les centaines et centaines de réponses à des questions écrites déposées par les Parlementaires, la notion de barbarie est interprétée de façon très restrictive et inadmissible. Alors que le titre de déporté suffit, en matière de barbarie il faut également avoir été arrêté avant d'avoir été exécuté et le prouver.

Il est particulièrement aberrant près de 75 ans après les événements (si l'on se réfère à la seule guerre mondiale) d'exiger d'un orphelin des documents écrits qui sont souvent introuvables, les témoins vivants étant décédés.

Avoir été arrêté, être retrouvé exécuté !

Cette exigence est scandaleuse. Elle se heurte en même temps à la notion juridique de Mort pour la France ou encore Mort pour la Patrie suite à la guerre elle-même (décès résultant de blessures, de bombardements, etc)

Que fait-on de l'Héroïsme, de cet acte volontaire qui a consisté, notamment en mai et juin 1940 à Mourir pour la France ?

On oublie trop que si pendant cette période de mai-juin 1940, la France a perdu 100 000 hommes tandis que les pertes Allemandes étaient de 90 000.

Et quand le maire de la commune, accompagné du secrétaire de mairie, est venu annoncer à ma mère à qui je tenais les jupes, que mon père avait été tué à l'ennemi (terme figurant dans son dossier militaire) notre douleur n'a-t-elle pas été la même que celle des autres enfants Orphelins de guerre morts dans d'autres conditions?
Cette réflexion vaut évidemment pour tous les conflits: Indochine, Algérie, Opex.....

Il est inadmissible de couper ainsi en 2 les Pupilles et Orphelins de guerre, ceux qui seraient dignes d'être reconnus par l'Etat et ceux qui en seraient indignes alors que, à l'époque, un Tribunal Civil, après enquête nous a conféré le titre de Pupille de la Nation.

De quel droit ceux qui examinent notre dossier aujourd'hui remettent-ils en cause cette Dignité figurant dans un Statut voulu par Georges Clémenceau ?

précis des Orphelins-Pupilles de la Nation. Or, du fait de son caractère de "cavalier budgétaire" cet amendement et indépendamment de quelques autres petites demandes, censurées par le Conseil Constitutionnel n'a pas empêché le budget d'être adopté.

Pourquoi, après ce vote, le Gouvernement n'a-t-il pas repris à son compte cet amendement par la voie d'une simple directive (Instruction, Circulaire..... envoyées à ses différents services déconcentrés).

On rappellera ici que notre demande de recensement a été à nouveau demandée tout récemment dans le cadre du Grand Débat National.

- Si l'argument n'est plus financier, alors quels sont les arguments du refus qui intervient à chaque fois ?
- Qui, en haut lieu intervient pour simplement dire NON ?
- Au total, pour ce qui sera probablement considéré comme la plus grande injustice de notre histoire contemporaine, il y a lieu, l'obstacle financier étant maintenant tout à fait raisonnable de continuer le combat

Mesdames et Messieurs les Parlementaires ne laissez pas perdurer cette injustice qui n'honore pas la France.

Saisissez SVP les responsables de votre groupe parlementaire et exigez, que, suite à une "niche" obtenue par le bureau de votre assemblée un grand débat public ait lieu afin de nous accorder, comme aux autres catégories qui ont souffert de la guerre, une indemnité juste et équitable de reconnaissance de la souffrance ;

Avec confiance et détermination, croyez, Monsieur le Député; à l'assurance de mes salutations les plus distinguées et de mes très vifs remerciements.

Le Président



André Lefebvre

Ancien Avocat

Orphelin de guerre – Pupille de la Nation (39/45)

Ancien Combattant – Algérie

Colonel Honoraire (Ancien Chef de Corps du 508^e RTCA-et RR)

Médaille d'Argent des Services Militaires Volontaires

Officier de la Légion d'Honneur

PROPOSITIONS DE LOI

1. N°2283 - Proposition de loi de M. Jean-Pierre BRARD Proposition de loi déposée le 28 mars 2000.
2. N°2707 - Proposition de loi de M. André ASCHIERI Proposition de loi déposée le 15 novembre 2000.
3. N° 3069 - Proposition de loi de M. Patrice CARVALHO Proposition de loi déposée le 16 mai 2001.
4. N°3410 - Proposition de loi de M. Bernard SCHREINER Proposition de loi déposée le 21 novembre 2001.
5. N° 3449 - Proposition de loi de M. Lionnel LUCA Proposition de loi déposée le 5 décembre 2001.
6. N°3678.- Proposition de loi de M. Michel VOISIN Proposition de loi déposée le 20 mars 2002.
7. N° 3213 - PPL de M. Franck MARLIN (UMP) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin 2006.
8. N° 3300 - PPL de M. Maurice LEROY (Nouveau Centre) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 août 2006.
9. N° 3545 - PPL de M. Jean-Marc AYRAULT (P.S.) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 décembre 2006.
10. N° 3623 - PPL de M. Jean-Claude SANDRIER (GDR) Enregistrée à la Présidence nationale le 30 janvier 2007
11. N° 3777 - PPL de M. Éric RAOULT (UMP) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 mars 2007.
12. N° 157 - PPL de M. Louis de BROISSIA (UMP) Annexe au Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2007 (SÉNAT)
13. N° 93 - PPL de M. Franck MARLIN (UMP) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 juillet 2007
14. N° 429 - PPL de M. Jean-Claude SANDRIER (GDR) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 novembre 2007
15. N° 834 - PPL de M. Éric DIARD (UMP) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2008
16. N° 932 -PPL de M. Alain NÉRI (PS) Enregistrée à la Présidence nationale le 22 mai 2008.
17. N° 1170 - PPL de M. André WOJCIECHOWSKI (UMP) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2008.
18. N° 1748- PPL de M. Maurice LEROY (Nouveau Centre) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 juin 2009.
19. N° 1877 -PPL de MM. Maxime GREMETZ (Apparenté Communiste) et Jean-Jacques CANDELIER (Gauche Démocrate et Républicaine) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2009
20. N° 380 - PPL de M. Jean-François CARLE (UMP) Enregistrée à la Présidence du Sénat le 25 mars 2011 (SÉNAT)
21. N° 4209 - PPL de M. Laurent HÉNART (Parti radical) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 janvier 2012
22. N° 557- PPL de MM. Gilbert COLLARD et Jacques BOMPARD (Rassemblement Bleu Marine)
Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2012
23. N° 1374- PPL de M. Jean-Jacques CANDELIER (GDR) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 septembre 2013.
24. N° 1449- PPL de M. Bertrand PANCHER (UDI) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2013.
25. N° 1567 - PPL de M. Frédéric REISS (UMP) Enregistrée à la Présidence nationale le 21 novembre 2013.
26. N° 568 - PPL de M. Jean-François CARLE (UMP) Enregistrée à la Présidence du Sénat le 2 juin 2014 (SÉNAT)
27. N° 2563 - PPL de M. Maurice LEROY (UMP) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 février 2015
28. N° 2708 – PPL de Yannick FAVENNEC (UDI) Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 avril 2015
29. N° 3054 – PPL de Yves FROMION (Les Républicains) et Pierre-Yves Le Borgn' (PS)
Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 septembre 2015

6

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

A l'occasion du congrès de Colmar, je tiens à saluer très chaleureusement tous les membres de l'Association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir.

La France s'est grandie de ses femmes et de ses hommes qui ont défendu nos couleurs et nos valeurs au péril de leur vie.

En cet instant, je veux saluer leur mémoire avec émotion, gratitude et respect.

Je connais la fierté, mais aussi la souffrance morale de celles et de ceux qui ont perdu un père, une mère ou même parfois leurs deux parents, victimes des conflits qui ont ensanglanté notre pays.

Je sais que votre association s'est attachée, depuis plusieurs années, à agir auprès des pouvoirs publics afin que justice leur soit rendue.

En 2000 et en 2004, le gouvernement de la République a adopté des dispositifs de réparation qui, s'ils étaient tout à fait légitimes dans leurs intentions, n'ont pu régler toutes les situations de manière équitable et lisible.

Comme vous le savez, je me suis engagé, dans un souci de clarté et d'équité, à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à l'insécurité juridique qui en résultait pour beaucoup d'entre vous.

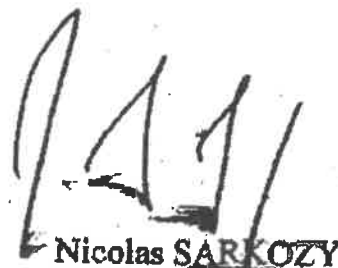
Je renouvelle aujourd'hui solennellement cet engagement.

J'ai demandé au gouvernement de lancer dès que possible les travaux permettant d'aboutir à la rédaction d'un décret unique, qui remplacera et complétera ceux de 2000 et 2004, en instituant une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures.

La Nation devait cette mesure de reconnaissance à ceux des siens qui ont le plus intimement souffert des conséquences des conflits auxquels elle a dû faire face pour préserver sa liberté et son indépendance.

J'adresse à chacune et chacun d'entre vous le salut fraternel de la France toute entière.

Sachez qu'elle n'oublie aucun de ses enfants.



Nicolas SARKOZY